

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

Le jeudi 21 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 novembre 2024, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Claire RONDEAU, M. Antoine LE SAËC, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Alain LE GAL, Monsieur Jean-Pierre FOUILLÉ, Mme Angélique MANIC, Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

Absents excusés : Mme Estelle LE FLOCH, M. Denis LE GAL, M. Yann LE GLUHER, M. Davy LE RUYET.

Absent : /

Pouvoir : Mme Estelle LE FLOCH donne procuration Mme Angélique MANIC, M. Denis LE GAL donne procuration à Mme Mireille POIRIER, M. Yann LE GLUHER donne procuration à M. Antoine LE SAËC, M. Davy LE RUYET donne procuration à M. Guillaume POULIN

Madame Isabelle RIVIÈRE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2024 est validé à l'unanimité.

1- Avenant n°1 à la convention de service relative à la gestion du site de Poul Fetan

Délibération n°2024-060

Par une convention de concession de service signée le 19 juillet 2018, la commune de Quistinic a confié à la Compagnie du Blavet la gestion du site de Poul Fetan.

Le contrat, d'une durée de 9 ans et 4 mois, a pris effet le 1^{er} septembre 2018 et prendra fin le 31 décembre 2027.

L'épidémie de COVID a fortement perturbé l'exécution du contrat sur les années 2020 et 2021 notamment du fait de la fermeture du site.

Il est également à noter que le chantier d'insertion nature et patrimoine entretient à titre gratuit le site tout au long de l'année.

Pour ces raisons, il convient de prendre un avenant au contrat de concession afin d'une part, de prolonger le contrat de 2 années afin de compenser les années 2020 et 2021 impactées par la crise sanitaire, et d'autre part d'instaurer une redevance relative à l'entretien du site pour un montant forfaitaire annuel de 32 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 à la convention de service relative à la gestion du site de Poul Fetan.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Jean-Pierre Fouillé et Mireille Poirier déplorent le manque d'informations sur ce dossier et auraient souhaité que la commission ad-hoc soit réunie pour discuter de ce sujet.

Monsieur Le Maire indique que la négociation s'est faite en bilatéral avec le gestionnaire du site au vu de l'urgence du dossier et notamment le sujet du maintien du chantier d'insertion nature et patrimoine. Il explique que le Département aidait jusqu'à présent le dispositif à hauteur de 53 500€/an, cette aide considérable diminuera de plus de 50% dès cette année. Le budget annexe Poul Fetan est déjà déficitaire et cette baisse de subvention ne fera que creuser le déficit. Plusieurs courriers ont été envoyés au Département pour avoir des explications et demander le maintien de l'aide. Leur réponse a été que la commune avait été jusqu'à présent surdotée et qu'il s'agissait de rétablir une égalité vis-à-vis des autres structures disposant d'un chantier d'insertion. Le Département a également expliqué que l'accompagnement d'un agent en chantier d'insertion coûtait plus cher que le suivi d'une personne au RSA, ce dispositif ne ferait pas suffisamment ses preuves selon le DGS du Département.

Si la commune ne trouvait pas de financement, le chantier d'insertion n'aurait pas pu se poursuivre. Le dispositif a permis d'accueillir plus de 200 personnes éloignées de l'emploi depuis 18 ans et les résultats sont positifs. A titre d'exemple, les objectifs fixés par le Département pour les sorties de l'action en reprise d'emploi ont atteint 150% en 2023. De plus, l'entretien du site de Poul Fetan est assuré intégralement par les agents du chantier d'insertion, ils interviennent par ailleurs sur les chemins de randonnée et le bourg pour des opérations spécifiques : création de murs en pierres sèches, entretien du cimetière...

Monsieur Le Maire a informé le délégataire de la situation. Ce dernier a alors accepté de prendre en charge le delta manquant pour permettre l'équilibre du dispositif. La mise en place de cette redevance permettra donc de pérenniser le chantier d'insertion.

L'avenir du site de Poul Fetan fait toujours autant débat au sein du conseil municipal. Monsieur Le Maire propose donc d'accéder à la demande de Jean-Pierre Fouillé et Mireille Poirier en programmant une réunion de la commission début 2025 pour faire le point sur les différents aspects inhérents au site : contrat de concession, départ à la retraite de la directrice actuelle courant 2025, coût financier pour la commune, cession éventuelle à l'agglomération voire à une entreprise de gestion de parcs de loisirs...

2- Loyers 2025

Délibération n°2024-061

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les loyers des logements et locaux commerciaux communaux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'appliquer les loyers suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

Maison rue Roz	594.09 €
T2 rue de la mairie	360.59 €
T3 rue de la mairie	483.16 €
Commerce Place de l'Arcade	250.00 €
Café/restaurant	800.00 €
Locaux ancien presbytère	280.00 €/local

3- Recrutement des agents recenseurs

Délibération n°2024-062

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière estimée à 2 820 euros pour 2025 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération de 1.15 euros par logement et 1.75 euros par habitant ;
- indemnité horaire pour 9 heures de formations préalables à hauteur de 150.00 euros ;
- forfait déplacement à hauteur de 320.00 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement temporaire de 3 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.
- fixe la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

4- Indemnisation du coordonnateur communal de recensement de la population

Délibération n°2024-063

Monsieur le Maire rappelle qu'un coordonnateur communal du recensement de la population a été désigné par arrêté municipal le 29 mai 2024. Son rôle est de préparer et coordonner l'enquête et toutes opérations relatives au recensement.

Il est également tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain

Le recensement est prévu du 16 janvier au 15 février 2025.

Il est proposé de mettre en place une indemnisation pour ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Dit que le coordonnateur percevra une rémunération basée sur le SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail, ainsi qu'un forfait de 50 € pour chaque formation.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

5- Autorisation de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion du Morbihan

Annexe 1 : convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56

Délibération n°2024-064

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs (par exemple : service de remplacement et renfort, contrat groupe d'assurance statutaire, indemnisation chômage...).

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions (accompagnement archives, réalisation du Document Unique des Risques Professionnels, analyse RH) et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

6- Rapport d'activités 2023 de Morbihan Énergies

Annexe 2 : synthèse rapport d'activité

Délibération n°2024-065

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies, conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée le rapport relatif aux compétences de Morbihan Energies et rappelle qu'il est à la disposition des élus et des administrés en Mairie.

Conformément à l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Monsieur Le Maire indique que Morbihan Energie a installé une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école du Chat Perché. La commune a pris en charge 25% de l'investissement initial soit 5 868.80€. Cette installation permet une autoconsommation collective, c'est-à-dire que l'électricité produite par la centrale permet l'alimentation de l'ensemble des bâtiments communaux. Le taux d'autoconsommation est estimé à 62%. Morbihan Energie propose également le passage des éclairages publics en LED. La commune a déjà bénéficié

du dispositif et s'est inscrite cette année pour les secteurs de Pont-Augan, Tréblavet, Kermaniec, Villeneuve Pont-Augan, Keramour et Kermoisan.

Questions et informations diverses

Modification simplifiée du PLU : Monsieur Le Maire présente le projet de modification à l'assemblée. Il s'agit de revoir plusieurs éléments du PLU actuel, à savoir : la liste des Bâtiments d'Intérêt Architectural (BIA), la modification du zonage dans un village pour permettre une restauration, la rectification d'une erreur matérielle de zonage, l'identification de nouveaux linéaires bocagers, la réalisation de la mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat 2024-2029, la mise à jour des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, l'actualisation des dispositions concernant la prise en compte de l'énergie et du réchauffement climatique.

Le dossier sera examiné par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale puis sera notifié au Personnes Publiques Associées pour avis. Il sera ensuite mis à disposition du public pour consultation et sera validé en dernier lieu par le Conseil Municipal. La procédure durera environ 5 mois.

Voirie et sécurité routière : point sur les aménagements présenté par Alain Le Gal, conseiller délégué aux travaux.

- 1- Vitesse dans le centre bourg et notamment rue de la mairie devant « le café qui cause » : mise en œuvre de peinture au sol afin d'inciter les automobilistes à suivre une trajectoire précise et les obliger à ralentir au niveau de « l'écluse » devant le café.
- 2- Villeneuve Pont-Augan : sécurisation de la traversée de la Départementale 3 pour les enfants qui prennent le car. Le panneau d'entrée en agglomération sera remonté après l'aire de repos, un cheminement piéton sera réalisé sur busage du fossé gauche côté descente ainsi qu'un passage piéton.
- 3- Kergroix : création d'un nouveau ralentisseur en aval de celui existant sur le D3 afin de réduire la vitesse en entrée d'agglomération. Aménagement de celui existant devant le carrefour pour en réduire les pentes (et les incidences sur les maisons voisines).

Parcours découverte du centre-bourg et de dispositifs de valorisation du patrimoine : Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la proposition de Mme Virginie Morgant Le Diffon de la société Mille et un lieux. Il s'agit de concevoir un parcours et des panneaux d'interprétation pour découvrir les points d'intérêts et les monuments du centre bourg. Mme Virginie Morgant Le Diffon assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage et étudiera avec la commission culture et patrimoine le parcours, le patrimoine à mettre en exergue, et les meilleurs choix de supports. Elle établira également un chiffrage prévisionnel qui permettra la recherche de financement.

Jean-Pierre Fouillé propose d'élargir la commission culture et patrimoine à d'autres acteurs afin de prendre en compte plus largement les différents aspects du projet.

Manifestations à venir présentées par Claire Rondeau, adjointe aux associations : Vendredi 29 novembre à 18h à la salle polyvalente : assemblée générale du comité de jumelage. Dimanche 1^{er} décembre : marché de Noël à Poul Fetan. Dimanche 1^{er} décembre à 11h à la mairie (salle du conseil) : assemblée générale du comité de Locunolé. Samedi 30 novembre : rougail saucisses à emporter organisé par le FCQ. Samedi 7 décembre : Téléthon à la salle polyvalente. Vendredi 13 décembre à 17h00 à la salle polyvalente : Fête de Noël organisée par Yaouank'istinid. Samedi 14 décembre à la salle polyvalente : marché de Noël organisé par Arti'Co Prod de Kisitnid. Samedi 21 décembre à 11h au restaurant le QG : retrouvailles de la classe 4. Mardi 7 janvier à 18h00 à la salle polyvalente : vœux du Maire.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H20

Le secrétaire de séance
Isabelle Rivière



Le Maire
Antoine Pichon



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal